

Arrêté N° POL-10/2024

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la route de sommières, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (dépose de câbles télécom) par l'Entreprise SOGETREL du 12/02/2024 au 23/02/2024.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (dépose de câbles télécom) par l'Entreprise SOGETREL du 12/02/2024 au 23/02/2024, la circulation sera règlementée au niveau de la route de sommières, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée manuellement ou par feux**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Restriction sur section courante**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de

Castries Mise en ligne le 18/01/2024

Notifiée à l'intéressé

Le Maire

Guy LAURET.

